



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20250203-ARR25-026-AR
Date de télétransmission : 03/02/2025
Date de réception préfecture : 03/02/2025

Service des assemblées et affaires juridiques

ARRETE DU MAIRE

Objet : Modification de l'arrêté n° ARR20-258 donnant délégation de signature à divers fonctionnaires territoriaux titulaires en application de l'article R.2122-8 du Code Général des Collectives Territoriales.

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-8 ;

Vu l'arrêté n° ARR20-258 du 5 novembre 2020 modifiant l'arrêté ARR20-103 donnant délégation de signature à divers fonctionnaires territoriaux titulaires en application de l'article R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient, pour assurer le bon fonctionnement de l'activité communale, de déléguer ma signature aux fonctionnaires titulaires mentionnés à l'article 1 ci-dessous ;

Considérant l'évolution du fonctionnement des annexes de la mairie.

ARRETE

ARTICLE 1 : DELEGUE, sous ma surveillance et ma responsabilité, ma signature pour :

- La légalisation de signature ;
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.
- La copie conforme
- Le recensement
- Les élections

Aux fonctionnaires suivants :

COLLOMB Virginie
MARTO Lina
FORTUNE Frédérique
DRAMÉ Binta
KHEBBACHE-ABDOUL Rania
DJEBARA Nadia
DE KERTEL Sandrine
LEMEUR Véronique
ESSEBBANE Nora
KABOUYA Joly
BELARBI Amina
LEFEVRE Jacqueline

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 2 : DIT que cette délégation prendra effet lorsque le présent arrêté aura été rendu exécutoire après accomplissement des dispositions légales et réglementaires ;

ARTICLE 3 : ABROGE l'arrêté n° ARR20-258 du 5 novembre 2020 modifiant l'arrêté ARR20-103 donnant délégation de signature à divers fonctionnaires territoriaux titulaires en application de l'article R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

ARTICLE 4 : INDIQUE que la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à sa publication ;

ARTICLE 5 : PRECISE que l'ampliation du présent arrêté sera adressée :

à Monsieur le Procureur de la République ;
à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
aux intéressées.

Fait à Champigny-sur-Marne, le

03 FEV. 2025

Monsieur Laurent JEANNE

**Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile de France**

Notifié le :

